

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG  
COMMUNE DE HOMMARTING**

**Procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal**

**SÉANCE ORDINAIRE du 28 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 28 novembre 2023 à 20 heures, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean – Louis NISSE, Maire**, après convocation légale adressée par courrier le 21 novembre 2023.

**Présents** : MAZERAND-STOCKY Laurence, FROMANT Gilbert, CHARTON Carine, KLEIN Serge, SIMON Francis, WILHELM Bruno, BECKER Gérald, SITZ Virginie, DRUSKE Pauline,

**Excusés** : SCHWARTZ Valérie, SCHMITT Martial, MANGIN Aurélien, DUMOLLARD Jean-Yves,

**Absent** : FROELIGER Joël,

**Secrétaire de séance** : BILLAUD Laetitia, secrétaire de mairie

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Désignation du secrétaire de séance,
- 2° Approbation du procès – verbal de la séance du 30 octobre 2023,
- 3° Demande de renouvellement de la Ligne de Trésorerie Interactive,
- 4° Achat terrain,
- 5° Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024,
- 6° Demande de participation financière de l'école pour un voyage scolaire,
- 7° Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de HOMMARTING,
- 8° Fêtes et cérémonies,
- 9° Divers.

**2023-07-054 Nomination d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal nomme Madame Laetitia BILLAUD, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

**2023-07-055 Approbation du procès – verbal de la séance du 30 octobre 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès – verbal de la précédente séance, en date du 30 octobre 2023, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

**2023-07-056 Demande de souscription d'un contrat Ligne de Trésorerie de 100 000 €  
auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une ligne de trésorerie, d'un montant de 100 000 euros, destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Les caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont les suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt (base de calcul : exact /360) : ESTER flooré + marge de 1 %  
Dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'EsterA sera alors réputé égal à zéro.
- Process de traitement automatique :  
Tirage : crédit d'office  
Remboursement : débit d'office

- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 300 € / prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encourt quotidien moyen (périodicité identiques des intérêts)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'emprunt et autorise Monsieur le Maire à signer auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe un contrat Ligne de Trésorerie, dans la limite d'un plafond fixé à 100 000 euros.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

2023-07-057 Acquisition terrain  
Bien situé Rue du Château d'Eau à HOMMARTING  
Cadastré section 01, n° 45 – 46 a – 46 b

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition du bien situé Rue du Château d'Eau à HOMMARTING, cadastré section 01, parcelles n° 45 – 46a – 46b, d'une superficie de 8,67 ares, pour un montant de 28 611 euros, soit 3 300 € de l'are.

Ce bien appartient à la Famille DERSE - KRUMMENACKER.

Aussi, sur ce terrain, il y a un hangar sinistré, appartenant à Monsieur BECKER Gérald. Monsieur BECKER est favorable à la cession de ce hangar en faveur de la Commune et demande à obtenir en contrepartie un ou des terrains communaux. Monsieur le Maire propose des terrains. Monsieur BECKER va étudier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE et AUTORISE le Maire à acquérir le bien, appartenant à la Famille DERSE – KRUMMENACKER, situé Rue du Château d'Eau à HOMMARTING, cadastré section 01, parcelles n° 45 – 46a – 46b, d'une superficie de 8,67 ares, pour un montant de de 28 611 euros, soit 3 300 € de l'are.
- DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au Budget Principal,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces relatives au dossier.

2023–07-058 Demande de reconduction de la dérogation de l'organisation  
de la semaine scolaire pour la rentrée 2024

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers du courrier, en date du 16 octobre 2023, de Monsieur le Directeur Académique de la Moselle relatif à l'organisation du temps scolaire de l'école à compter de la rentrée 2024.

Depuis la rentrée 2021, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D 521-12 DU Code de l'Education), la Commune de HOMMARTING bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire. Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, le Conseil Municipal est appelé à formuler une nouvelle demande.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 demandant une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2017.

Et précise que depuis la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire a pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées, réparties sur quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DEMANDE et SOLLICITE Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale la reconduction de la dérogation de l'organisation du rythme scolaire pour la rentrée 2024,
- DEMANDE et SOLLICITE l'autorisation du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en vue d'obtenir la reconduction des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2023-07-059 Subvention accordée à l'Ecole dans le cadre  
d'un séjour « classe verte »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un séjour scolaire « classe verte » est programmé, pour tous les élèves de l'école, au Centre Ethic Etape « La Vie en Vert », à Neuwiller-lès-Saverne, du lundi 3 juin 2024 au mercredi 5 juin 2024.

Le prix du séjour est de 140 € par enfant et, à ce montant, il faut ajouter environ 10 € par enfant pour le bus.

Madame Sandra SACCUCCI, Directrice de l'école, sollicite une subvention communale pour réduire le coût aux familles.

Le Conseil Municipal, en accord avec Monsieur le Maire, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 25 € / élève participant au séjour.

2023-07-060 Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire  
de la Commune de HOMMARTING

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le code civil, notamment son article 713,

### EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1 sont fixées par l'article 713 du code civil.

Les modalités d'acquisition des immeubles issus de la deuxième catégorie sont détaillées dans l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

<b>Section de Parcelle</b>	<b>N° de Parcelle</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface</b>
2	142	Village	0 ha 39 a 65 ca
2	190	Village	0 ha 03 a 68 ca
2	253	Village	0 ha 02 a 07 ca
3	110	Burackerhohe	0 ha 37 a 65 ca
3	171	Buracker auf die Bremermat	0 ha 32 a 70 ca
4	20	Cira Matt	0 ha 03 a 61 ca
4	21	Cira Matt	0 ha 03 a 46 ca
4	58	Cira Feld	0 ha 14 a 78 ca
4	60	Cira Feld	0 ha 21 a 96 ca
4	107	Cira Feld	0 ha 00 a 32 ca
4	127	Franckmatt	0 ha 01 a 07 ca
4	207	Marchelmatt	0 ha 12 a 44 ca
5	221	Bilerberg	0 ha 03 a 58 ca
7	86	Zielbaum	0 ha 10 a 67 ca
7	151	Pré royal	0 ha 04 a 70 ca
8	40	Longs Champs	0 ha 22 a 02 ca
8	168	Vegelmatt	0 ha 26 a 89 ca
8	369	Champ du Canal	0 ha 02 a 24 ca
9	16	Woustholtz	0 ha 03 a 43 ca
		<b>TOTAL</b>	<b>2 ha 46 a 92 ca</b>

Le conseil municipal déclare qu'à sa connaissance lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes feront l'objet d'une vérification afin de s'assurer qu'elles n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Grand Est, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder à Monsieur le Maire la délégation permettant de signer un devis de conseil et d'accompagnement avec la SAFER Grand Est en vue d'engager la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

#### 2023-07-061 Fêtes et cérémonies

Les fêtes et cérémonies à venir sont :

- Mardi 05 décembre 2023, à 9h00 : visite de Saint – Nicolas aux enfants de l'école.
- Vendredi 15 décembre 2023, à partir de 18h00 : fête de Noël des enfants organisée à la salle polyvalente. Les conseillers municipaux volontaires et disponibles sont les bienvenus. La préparation de la salle est programmée le jeudi 14 décembre, à partir de 14h.
- Jeudi 28 décembre 2023 : marche nocturne, départ libre entre 17h30 et 18h30, à la salle polyvalente. Cette manifestation est organisée par l'Association Cœur de Homard et la Commune.
- Vœux du maire : 06 janvier ou 13 janvier 2024 (date à définir).

#### 2023-07-062 Divers

Les points suivants sont abordés :

- La refacturation des charges (eau, fioul, pellets) aux locataires des logements communaux situés au-dessus de la mairie et du périscolaire : il est décidé d'effectuer une lecture mensuelle des compteurs et de proposer un étalement des règlements.
- Les centres aérés : il est décidé de reconduire l'organisation des centres aérés pour 2024

\*\*\*\*

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h10.

Délibération rendue exécutoire

Pour extrait conforme

HOMMARTING, le 30 novembre 2023

Le Maire,



Jean – Louis NISSE